ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE IGUERANDE

1 – Rapport de présentation

Carte Communale approuvé en Juin 2003

Élaboration du PLUi prescrite le	12 octobre 2015
Arrêt du projet de l'élaboration du PLUi le	13 mai 2019

Vu pour rester annexé
à la délibération du
Le Président,

ATELIER DU TRIANGLE

Espace entreprises Macon loché - 128 rue Pouilly-Vinzelles – 71000 MACON

Tel : 03 85 38 46 46 – Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	**1**
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE IGUERANDE	**2**
ETAT INITIAL	**3**
LE CHOIX DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE	**9**
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	**14**
CONCLUSION	**18**

Introduction

Le présent document a pour objet de présenter le projet d'abrogation de la carte communale de Iguerande soumis à enquête publique, établie en application des articles L163-5 du Code de l'urbanisme et R.123-5 et suivant du Code de l'Environnement.

La commune de Iguerande dispose d'une Carte Communale approuvée par arrêté préfectoral le 13 juin 2003.

Cette carte élaborée il y a plus de 15 ans est aujourd'hui obsolète et aurait eu vocation à être révisée ou modifiée.

Dans la mesure où la Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais, à laquelle appartient la commune de Iguerande, est actuellement en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est en fait nécessaire de conduire de manière parallèle la procédure d'élaboration du PLUi et celle de l'abrogation de la Carte Communale.

S'agissant de l'abrogation de la carte communale, il n'existe pas de procédure spécifique mais doit être respecté le principe général du parallélisme des formes.

Ainsi, il convient d'appliquer strictement le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale ce qui implique notamment l'organisation d'une enquête publique et une décision du préfet.

Le présent document a vocation à être soumis à enquête publique unique avec l'arrêt du projet du PLUi de la communauté de communes du canton de Semur en Brionnais.

Présentation de la commune de Iguerande

La commune de **Iguerande** appartient au département de Saône et Loire et est située à environ 35 km au Sud de Digoin et Paray-le-Monial, et à 18 km. au Nord de Roanne.

Le bourg d'Iguerande se trouve sur la rive droite de la Loire et est traversé par l'axe routier secondaire qui mène de Roanne à Nevers en suivant la Loire.

Marcigny
Iguerande
Semur-en-Brionnais
Charlieu
Mably
ROANNE
Riorges
La Clayette
Chauffailles
Belmont-de-la-Loire
Cours
Briennon
Pouilly-sous-Charlieu
St-Nizier-sous-Charlieu
St-Romain-la-Motte
St-Germain-Lespinasse
Loire
Sornin
Arconce
Teyssonne
Botoret
Mussy
Chât. de Chaumont
Chât. de Drée
Chât. de Chevannes
Chât. St-Hugues
Chât. des Gateliers
Cloître des Cordeliers
Chât. de Montrenard
Chât. de Boisy
Anzy-le-Duc
Chambilly
St-Martin-du-Lac
Ligny-en-Brionnais
St-Julien-de-Jonzy
St-Bonnet-de-Cray
St-Maurice-lès-Châteauneuf
Châteauneuf
St-Igny-de-Roche
Maizilly
St-Denis-de-Cabanne
Coublanc
Écoche
Arcinges
Le Cergne
Cuinzier
Jarnosse
Sevelinges
Coutouvre
La Gresle
Pont-Trambouze
St-Vincent-de-Reins
Mardore
Montagny
Bourg-de-Thizy
Marnand
la Chapelle-de-Mardore
Vougy
Nandax
Boyer
Villers
Marigny
Chandon
Mars
Montbernier
Tancon
Baligand
Fleury-la-Montagne
St-Edmond
St-Martin-de-Lixy
Mélay
Mailly
Vivans
Noailly
Maltaverne
Beaussier
Chez Guillaloz
La Bénisson-Dieu
St-Pierre-la-Noaille
St-Forgeux-Lespinasse
Céron
Baugy
Bourg-le-Comte
Avrilly
Artaix
Chenay-le-Châtel
Vareilles
Baudemont
St-Laurent-en-Brionnais
La Chapelle-sous-Dun
Varennes-sous-Dun
Chassigny-sous-Dun
Anglure-sous-Dun
St-Racho
St-Clément-de-Vers
Vauban
Briant
St-Christophe-en-Brionnais
St-Didier-en-Brionnais
Varenne-l'Arconce
St-Germain-en-Brionnais
St-Symphorien-des-Bois
Bois-Ste-Marie
Curbigny
Montmelas
Gibles
Oyé
Frécy
Sarry
Ste-Foy
Foumoux
Tréval
Vernay
Montmégin
Montely
Lapillonne
Bertholat
Maltaverne
Rajasse
Les Rives
Les Forges
Les Tuileries
Les Étangs
Vence
Le Goutet
Le Pertuis
Traizette
Tesche Sattendras
Pont-Gauthier
Le Vieux Bourg
Vervier
Pompierre
Les Justices
Clairmatin l'Abbaye
Boyer
Les Places
Les Avaizes
Les Corjots
Les Chavannes
Les Charrières
Les Bouillards
Les Chassins
Les Cours
Les Brenons
Les Baugys
Les Roussins
Les Charniers
Les Patoux
Les Matheys
Les Pierrards
Les Joberts
Les Simonins
Les Burneaux
Les Glaux
Les Potonis
Les Plaines
Le Bouchaud
Le Maconnais
Le Curtil
Le Port
Le Lac
Le Bas des Augères
Le Bas Précy
Le Bois d'Oyé
Le Rompay
Le Bois Bouton
Le Vieux Bourg
Le Grand Essard
Le Pont de Pierre
Le Cluzet
Le Vieux Bourg
Le Bois d'Oyé
Le Rouvray
Le Vieux Bourg
Le Vieux Bourg
Le Vieux Bourg

Etat initial

1 - L'organisation de la commune

Le territoire de la commune de Iguerande est situé sur la rive Est de la vallée de la Loire et marqué par une côtière présentant un dénivelé d'environ 80 mètres. Cette côtière est recoupée par une série de petits cours d'eau qui viennent se jeter dans la Loire.

De ce fait, le territoire présente un relief très différent entre l'Ouest de la commune (relief plat) et l'Est de la commune (relief marqué)

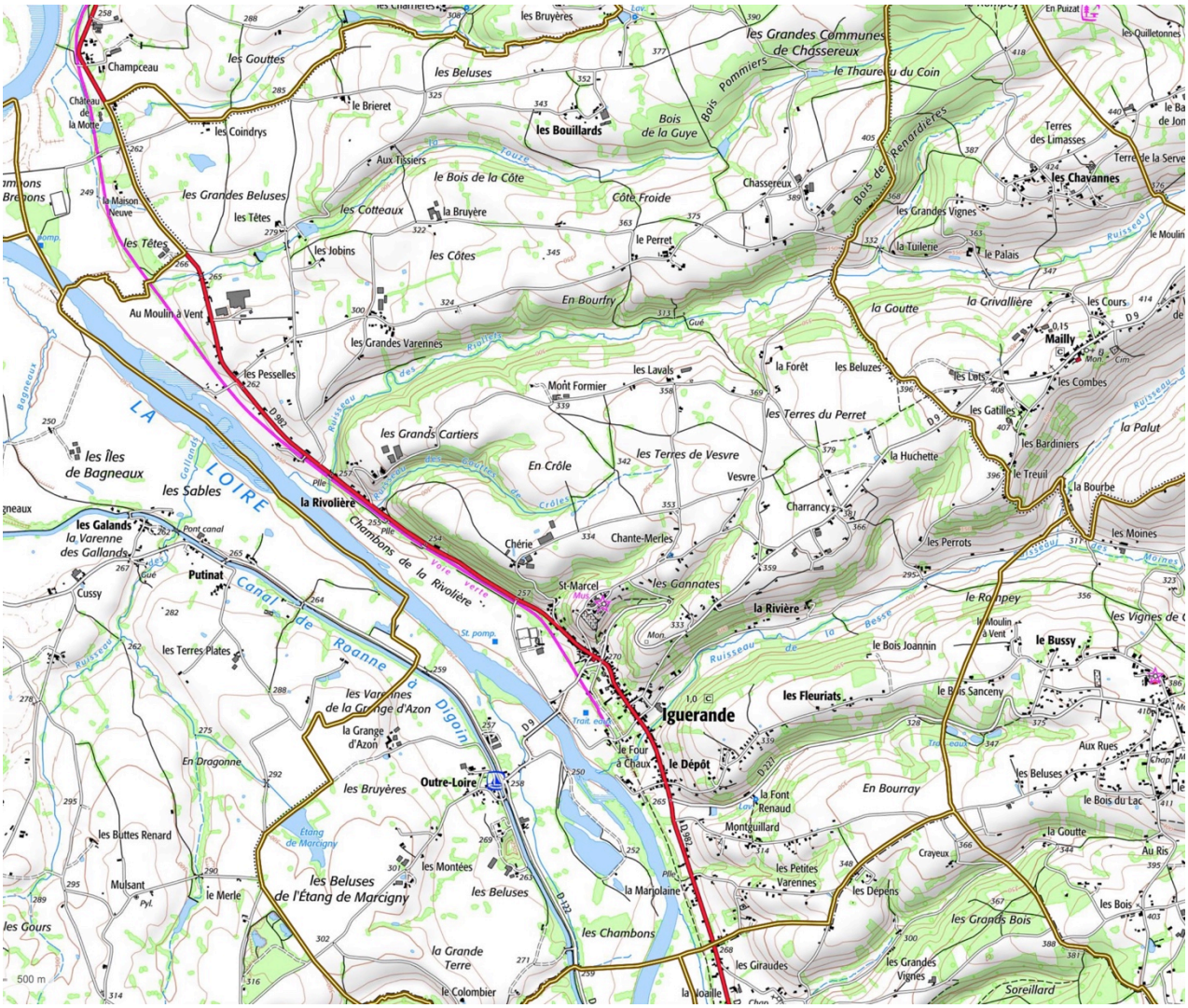

Source Géoportail

La commune est traversée par la RD982 qui suit la vallée de la Loire et qui connaît une circulation relativement importante

Le centre bourg historique est décalé par rapport à ce passage le long de la Loire. Il est installé sur une butte au dessus de la vallée.

Ce centre bourg historique, groupé autour de son église est resté très petit et de fort intérêt patrimonial. Le bourg s'est développé autour du passe de la route et

s'étire le long de la RD 982 en pied de côtière. C'est là que l'on trouve la Mairie, les services et les commerces de la commune.

En dehors de ces « deux centre bourg », le territoire de la commune compte de nombreux hameaux et constructions isolées.

2 - Le paysage

La structure paysagère de la commune s'organise autour de trois grandes entités :

* La vallée de la Loire,
* Le développement du centre bourg en bas de la côtière le long de la voie de passage,
* Le plateau, fortement entaillé par les ruisseaux qui vont rejoindre la Loire

Les reliefs restent globalement forts, mais proposent des ouvertures visuelles intéressantes en particulier sur vers la vallée de la Loire.

Au niveau patrimonial, on notera aussi le grand intérêt du centre bourg historique à forte valeur patrimoniale.

L'église Saint Marcel d'Iguerande est classée monument historique depuis le 22 octobre 1913.

2 - Le développement démographique et le logement

Après une période de forte baisse, la commune connaît, depuis 1999, un accroissement régulier de sa population, correspondant, peu ou prou, à la mise en oeuvre de sa carte communale.

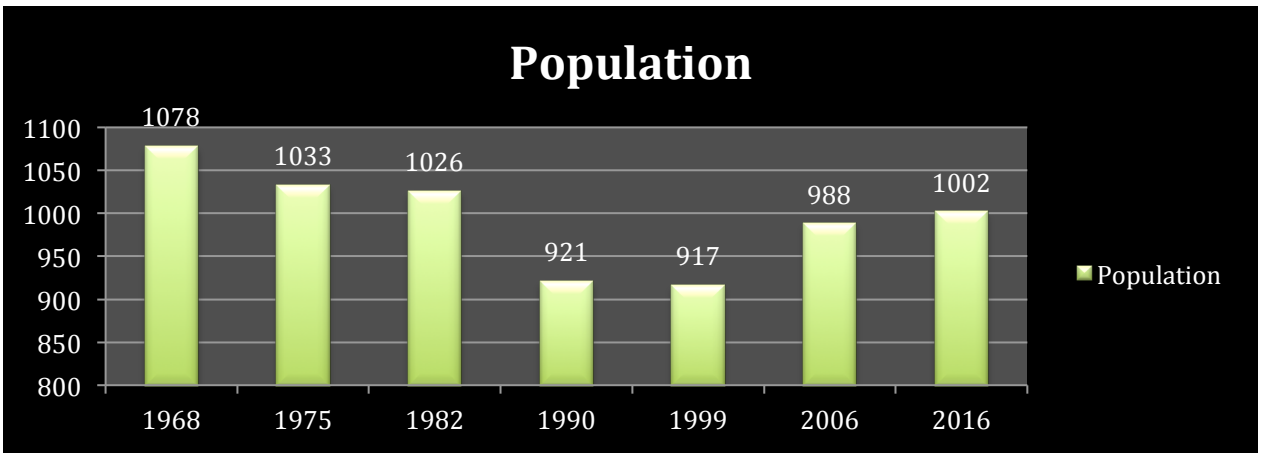

chiffres INSEE

Cette évolution de population marque dans les dernières années un « palier puisque entre 2011 et 2016, elle est d'abord due au solde naturel, le solde migratoire étant, lui, plutôt négatif.

Cette évolution de population a été logiquement accompagnée d'une augmentation modeste du nombre des logements sur la commune (soit environ 50 logements construits en 50 ans ce qui donne un rythme, somme toute modeste d'environ 1 logement nouveau par an).

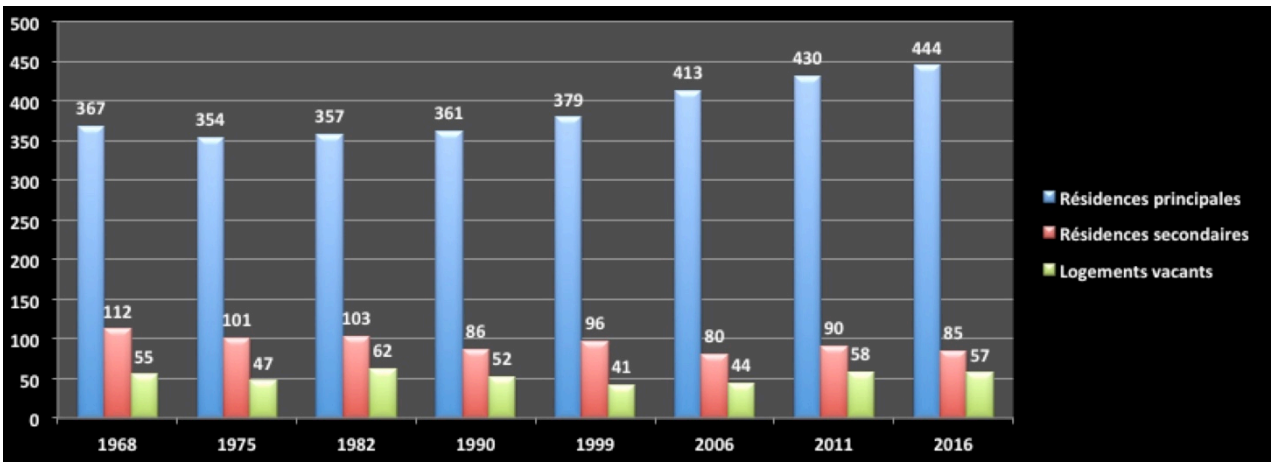

chiffres INSEE

La grande majorité restent des résidences principales, même si l'on peut constater un maintien, tout au long de cette période d'une petite centaine de résidence secondaires.

Enfin, on peut noter que le pourcentage des logements vacants reste relativement faible (9,7% en 2016).

Au niveau de la structure du parc de logement, on notera que l'on retrouve les caractéristiques d'un parc en milieu rural: il s'agit d'un parc dominé par la maison individuelle (90,6%) et essentiellement habité par des propriétaires (77,5%).

3 – Activité et emploi sur la commune

Une agriculture bien présente

Le Recensement Agricole 2010 indiquait que 20 exploitations avaient encore leur site sur la commune pour une activité autour du « bovin viande ».

L'étude agricole faite dans le cadre du PLUi recense encore une vigntaine de sites avec des bâtiments d'élevage sur la commune.

Activités artisanales et industrielles

Plusieurs artisans ou entreprises sont présents sur la commune : menuiserie, maçonnerie, électricité, plomberie. A noter également l'Huilerie Leblanc.

Le tissu artisanal est bien implanté. Il s'agit s'activités diffuses sur le territoire communal (en particulier le long de la traversée).

La petite zone d'activités située aux Grandes Varennes (en bord de RD 982) accueille les entreprises suivantes : Chrisdecor (plâtrerie/peinture), Rubie's France (articles de fête, déguisements) et B'Alu (menuiseries métalliques).

Ce qui permet à la commune d'afficher un indicateur d'emplois de 253 emplois pour 399 actifs (soit 63,5% ce qui pour une commune rurale est plutôt positif.

Commerces

Sur le plan des commerces et des services à la personne, on trouve une agence postale communale, un coiffeur, une esthéticienne, ainsi que les commerces de bouche du quotidien : boulangerie, boucherie, épicerie (le maintien de cette dernière ayant été permis par l'acquisition des murs par la commune).

La commune profite de l'absence de concurrence à proximité directe, les plus gros commerces se trouvant à Marcigny ou Charlieu.

Deux restaurants : le Fiacre (centre-bourg) et La Colline du Colombier (maison Troisgros).

En matière de santé, la commune dispose d'une pharmacie, ainsi que de 2 cabinets infirmiers.

Loisirs et tourisme

Sur le plan touristique, la commune profite du passage :

- du canal de Roanne à Digoin : halte nautique d'Iguerande
- de la voie verte (sur l'ancien tracé de la voie ferrée Roanne / Paray-le-Monial). Une aire de pique-nique a récemment été aménagée.
- de nombreux parcours de ballades vertes et boucles cyclotourisme

Le musée Reflet Brionnais, d'initiative privée et géré par une association, présente la vie des habitants du Brionnais.

Plusieurs gites et chambres d'hôtes permettent d'exploiter le potentiel touristique du territoire.

4 – Equipements et réseaux

Equipements

Concernant les équipements, la commune dispose des équipements suivants :

- « En bas » : Mairie, salle des fêtes, école primaire, bibliothèque municipale avec point d'accueil touristique, complexe sportif (terrains de football, basket et tennis, gymnase couvert), aménagements le long de la voie verte
- « En haut » : école maternelle (en cours de rénovation), restauration scolaire (ancienne cure), espace culturel et touristique (Jean-Luc Popelin), musée Reflet Brionnais,

Scolarité et déplacements scolaires

L'école d'Iguerande (maternelle et primaire) compte actuellement 5 classes pour 106 enfants (sur cette année 2016-2017), et accueille des enfants de Mailly et d'autres communes de la Loire. Par ailleurs, ceux de Saint-Bonnet-de-Cray et de Fleury-la-Montagne devraient également être rebasculés à Iguerande d'ici 2 ans.

La restauration scolaire est assurée dans l'ancienne cure (projet de réhabilitation en cours).

Les élèves sont orientés vers Marcilly et Charlieu pour le collège, et Charolles (essentiellement) pour le lycée.

Assainissement

Traitement en collectif du centre-bourg avec une station roseau d'une capacité nominale de 400 EH. Avec une capacité résiduelle de près de 150 EH, cet équipement est aujourd'hui surdimensionné : cela s'explique par le fait que certains hameaux (Montguillard, Les Grandes Varennes) apparaissent finalement non raccordables. Le zonage d'assainissement est à revoir.

Pour les constructions non raccordables : système d'assainissement autonome.

La commune adhère au SPANC du Brionnais.

Eau potable

Concernant l'eau potable, la commune est rattachée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée du Sornin. Aucun problème de raccordement.

Les puits de captage d'Iguerande sont en passe d'être abandonnés, du fait de la difficulté à préserver la qualité de la ressource. Réservoirs de 1000 m3 et de 200 m3.

Le choix de l'abrogation de la carte communale

1 – La carte communale de 2003

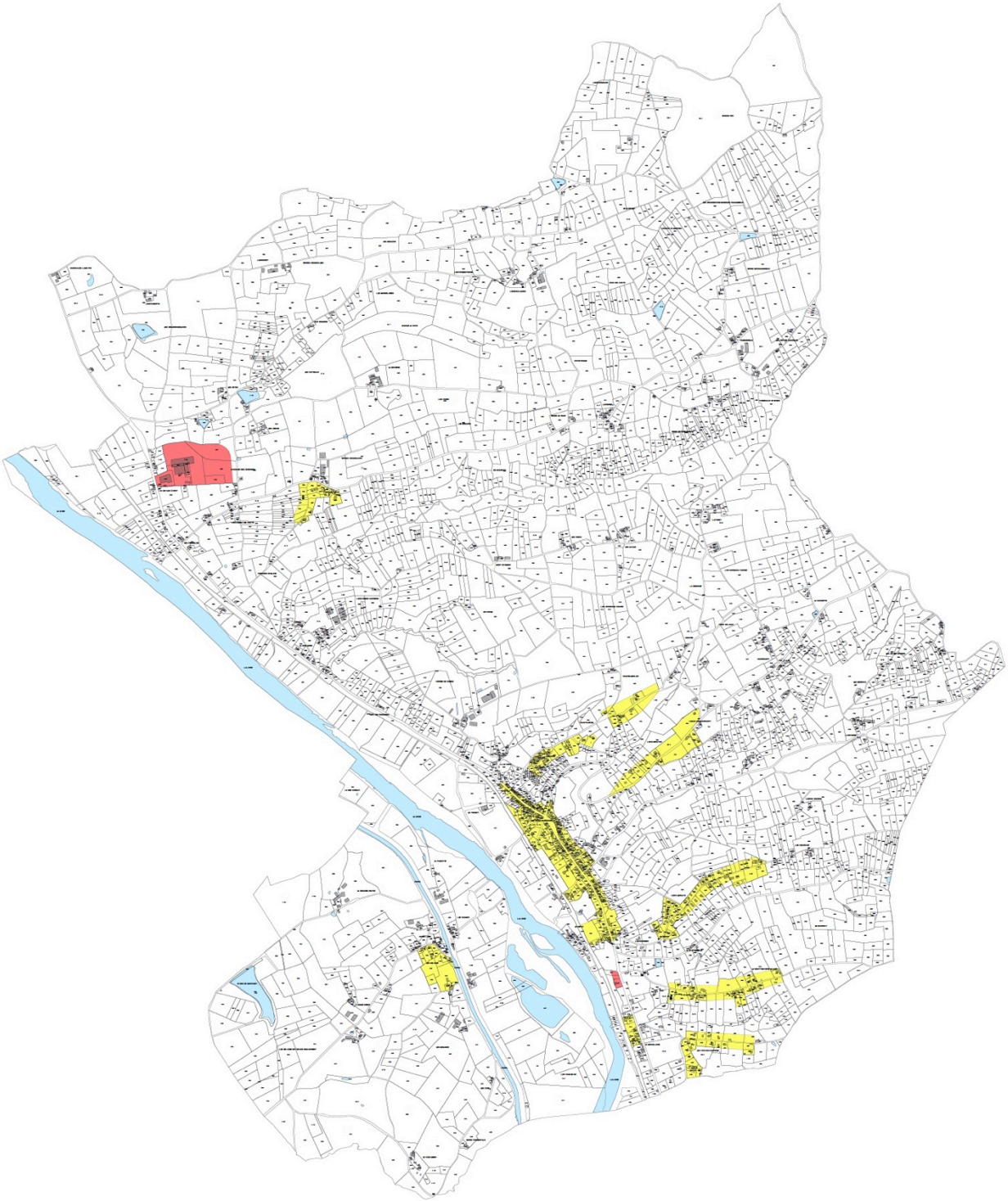

Carte communale 2003

Pour rappel, le code de l'urbanisme précise dans son article R161-4 :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

***1°** De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;*

***2°** Des constructions et installations nécessaires :*

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles. »

Et l'article R161-5 ajoute :

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

La carte communale de 2003 propose un dessin de zones constructibles qui sont situées autour des deux « centre-bourg », mais aussi autour de 8 hameaux, dont 7 situés sur le plateau Est et un dans la vallée de la Loire (Zones constructibles en jaune).

Elle prévoit aussi une zone constructible exclusivement réservée à l'activité au Nord (zone en rouge) et déjà occupé par des bâtiments.

Pour une grande partie, ces zones ont été fortement urbanisées depuis 2003, certaines posant des problèmes de desserte car dessinées autour de voies communales de faible largeur (en particulier les deux zones au Sud-Est aux lieux-dits « Les Fleuriats » et « Montguillard »).

2 - Raison de l'abrogation de la carte communale

La Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais a prescrit l'élaboration de son PLUi par délibération en date du 12 octobre 2015. PLUi qui a donc vocation à s'appliquer règlementairement sur le territoire des 14 communes de l'intercommunalité et donc sur celui de la commune d'Iguerande.

Il devrait donc, à terme, remplacer la carte communale de 2003 qui reste aujourd'hui le document d'urbanisme opposable de la commune.

Dans un courrier en date du 20 février 2019, monsieur le Préfet a rappelé à monsieur le Président de l'intercommunalité que, le conseil d'Etat dans son avis (n°303421, daté du 28 novembre 2007) a considéré que « *la carte communale et le PLU étant deux documents d'urbanisme exclusifs l'un de l'autre , une carte*

communale ne peut entrer légalement en vigueur que si la commune n'est pas dotée d'un PLU (ou POS) applicable. En conséquence, une collectivité dotée d'un PLU peut engager l'élaboration d'une carte communale, mais cette dernière n'entrera en vigueur que si le PLU ne l'est plus. »

Il a indiqué que, en conséquence, cette jurisprudence établit qu'une carte communale n'abroge pas les dispositions d'un PLU préexistant et que, dans la même logique, on peut en déduire que l'approbation du PLUi n'abrogera pas la carte communale : en conséquence le PLUi approuvé ne pourrait donc entrer en vigueur sur la partie du territoire couverte par une carte communale non abrogée.

A une question posée au gouvernement (n°39836), il a été répondu le 13 mai 2014 « *(…) qu'à défaut de procédure spécifique au titre du code de l'urbanisme, (…) si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLUi, afin de sécuriser la procédure sans coût ni difficultés supplémentaires pour les communes, de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUi, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLUi et l'abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du Préfet ».*

C'est pourquoi, la communauté de communes du canton de Semur en Brionnais ayant arrêté son projet de PLUi le 13 mai 2019, elle a prévu de mettre aussi à l'enquête publique l'abrogation de la carte communale d'Iguerande dans le cadre d'une enquête publique unique.

3 - Effet de l'abrogation de la carte communale

L'abrogation de la carte communale entraînera la disparition des zones constructibles et renverra l'application du droit des sols au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui indique que :

> *« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. » (article L111-3 du code de l'urbanisme)*

ce qui entrainera l'inconstructibilité de certaines zones de la carte communale aujourd'hui non construites et ne se trouvant pas à l'intérieur des « parties urbanisées de la commune ».

Toutefois, dans la mesure où l'abrogation de la carte communale sera concomitante à l'approbation du PLUi, c'est celui ci qui deviendra le document d'urbanisme opposable.

L'effet alors de l'abrogation de la carte communale sera alors la disparition des « zones constructibles » de la carte communale qui seront remplacées par celles du PLUi, tandis que le règlement du PLUi se substituera au Règlement National d'Urbanisme.

Les pages suivante propose la comparaison des deux zonages.

Carte communale 2003

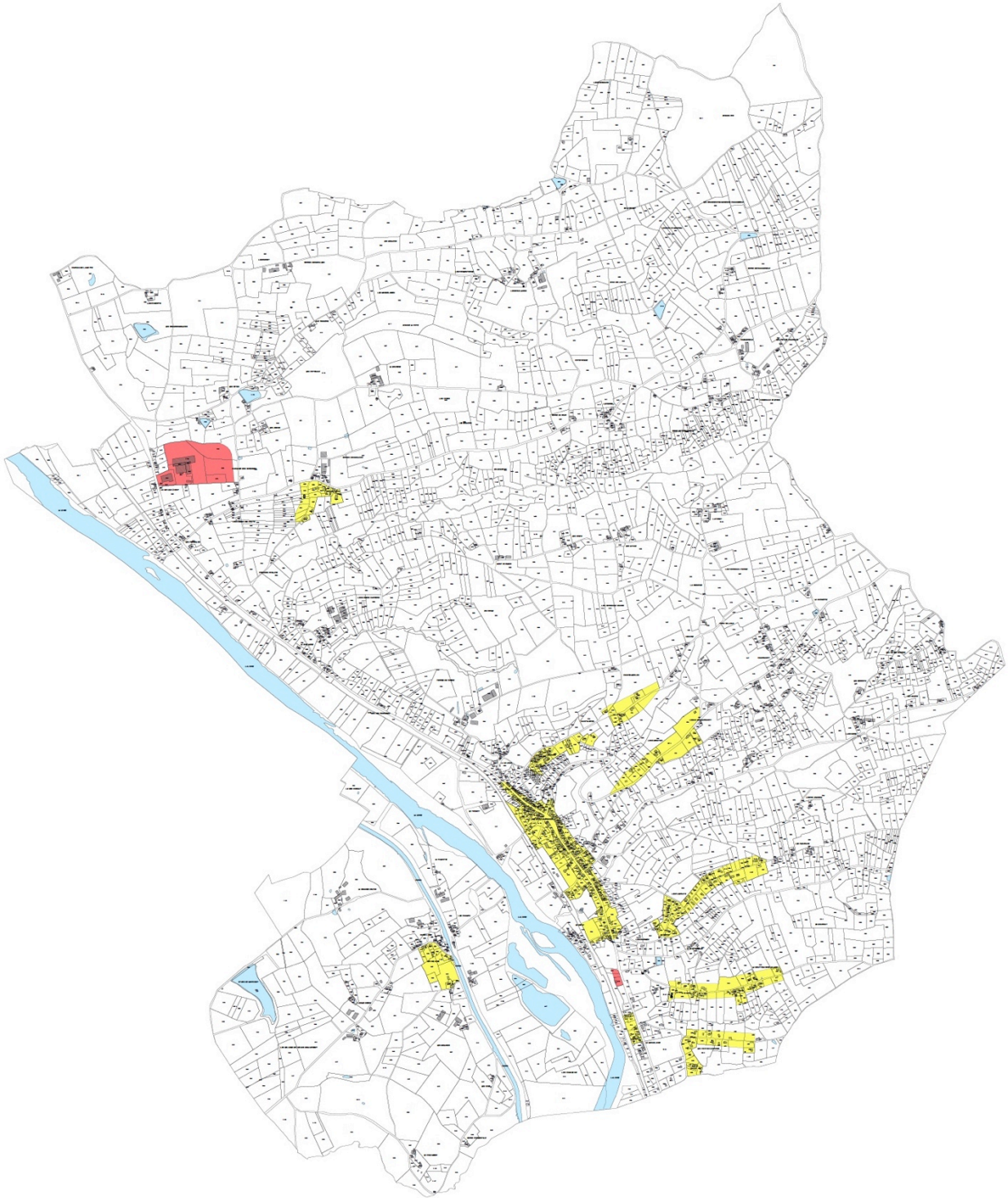

Zonage du PLUi après arrêt du projet et soumis à enquête publique

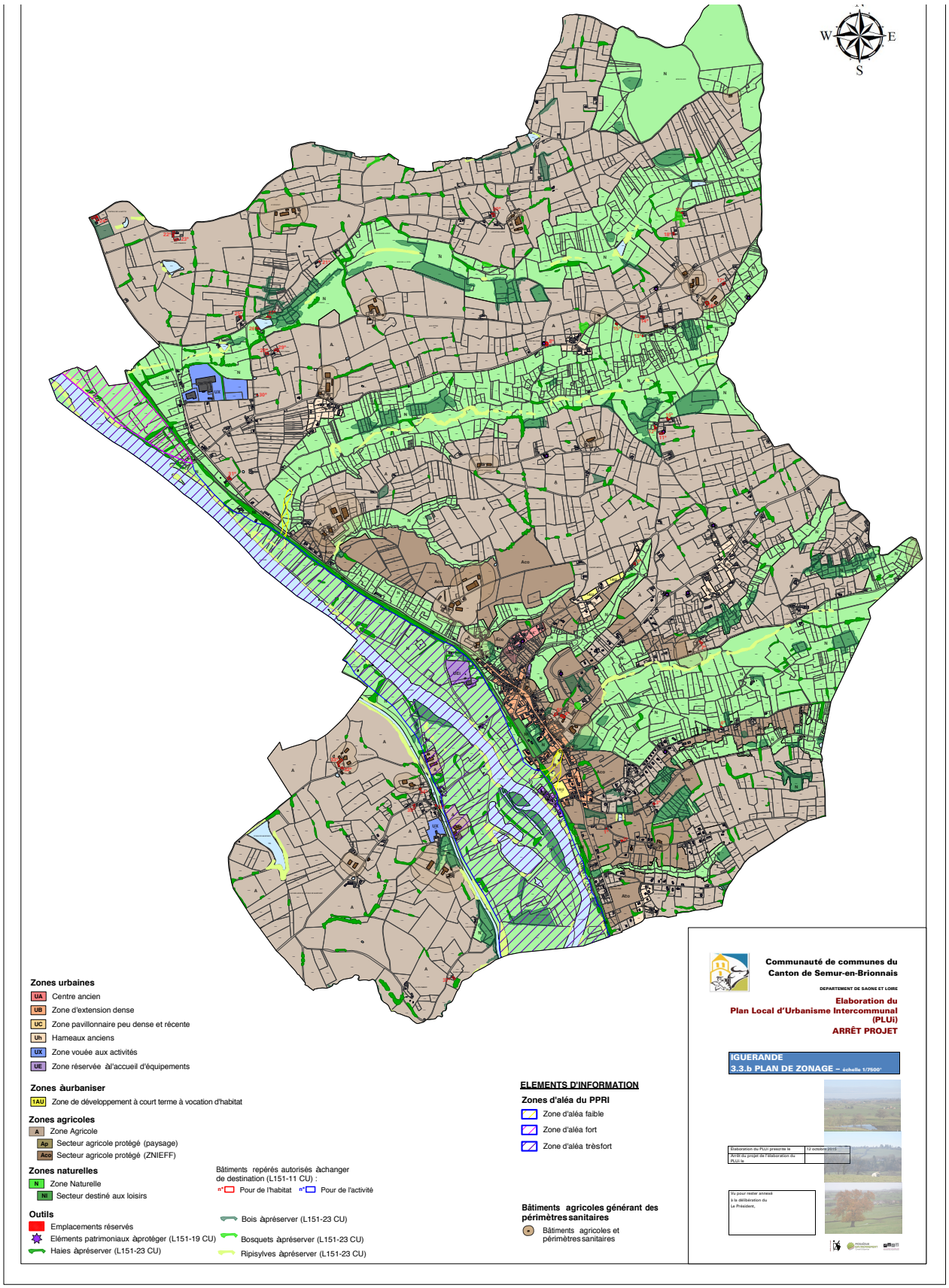

Incidences sur l'environnement

1 - Les zones réglementaires et d'inventaires de biodiversité

Les Zones Natura 2000

Est situé sur la commune, le site Natura 2000 « Bords de Loire entre Iguerande et Decize ».

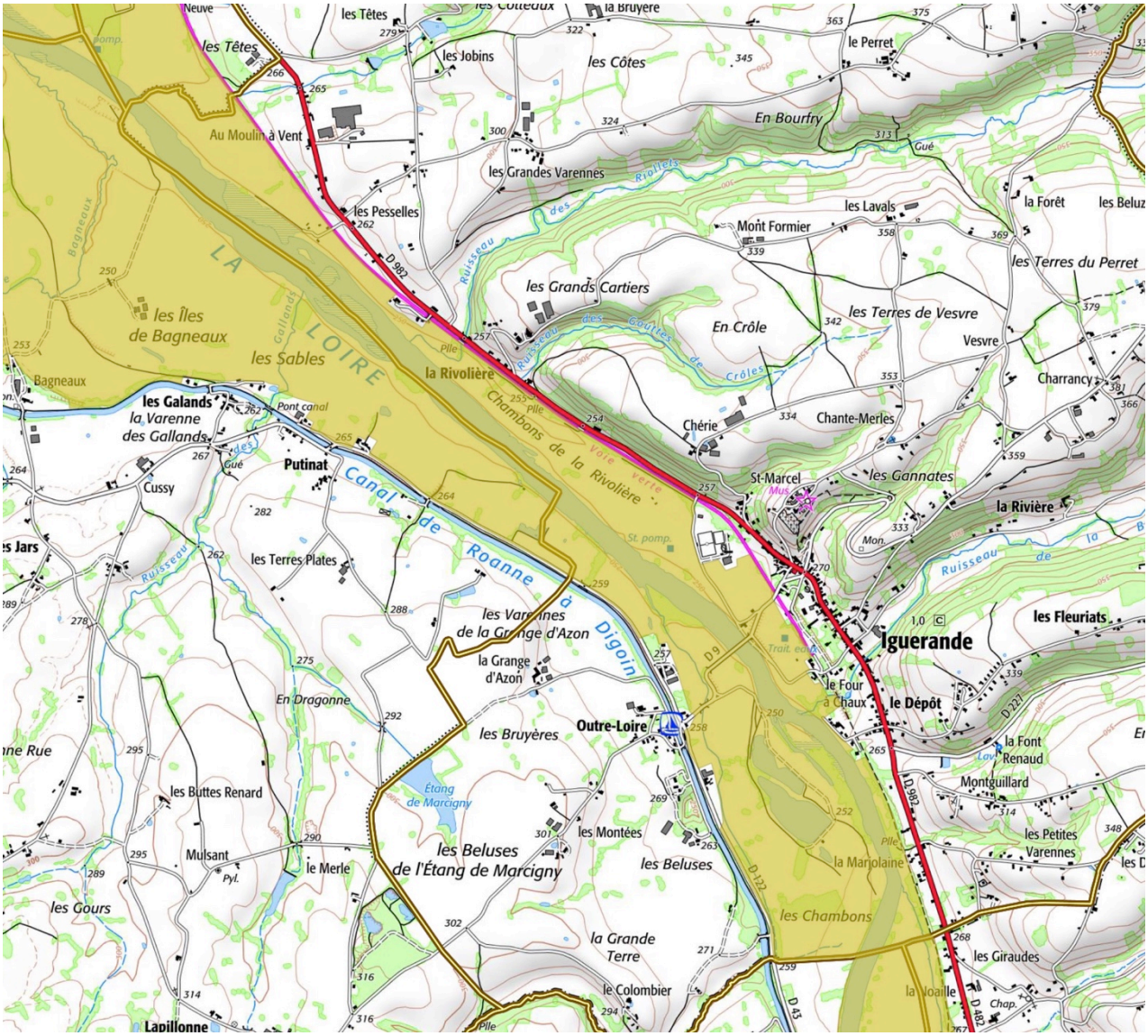

Source Géoportail

Le val de Loire est reconnu à l'échelle européenne et constitue un terrain d'étude unique en France. Il montre ici une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le fleuve (grèves sableuses et îlots, pelouses sèches, végétation annuelle, prairies inondables, forêts alluviales, annexes aquatiques, mares, bocage…) et par l'homme. Cette diversité spatiale, longitudinale et latérale, présente un fort intérêt pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux, insectes, amphibiens…) et constitue un axe de migration pour de nombreuses espèces

animales (poissons migrateurs : Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine, Anguille, oiseaux) et végétales.

La flore des lits mineurs et majeurs se compose d'un grand nombre d'espèces (plus de mille), dont une d'intérêt communautaire (Marsilea quadrifolia) et plusieurs d'un très fort intérêt national (Gratiole officinalis, Pulicaria vulgaris, Alisma gramineus, Damasonium alisma) ou régional (24 espèces recensées). L'originalité de la flore ligérienne s'exprime au travers des nombreuses espèces rares, absentes ailleurs et ponctuellement endémiques (Epervière de la Loire : Hieracium peleterianum ligericum, Laîche de la Loire : Carex ligerica).

La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts important pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction. La dynamique fluviale favorise l'érosion des berges utilisées pour la nidification du Martin pêcheur, des colonies d'Hirondelle de rivage et de Guêpier d'Europe.

L'élevage extensif valorise des pâtures humides à sèches et des pelouses sableuses contribuant ainsi au maintien de milieux ouverts intéressant pour la flore et la faune. Cette activité est essentielle car elle limite les superficies en cultures annuelles dommageables aux prairies et pelouses inondables.

L'abrogation n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 qui est situé dans la zone inondable de la Loire, dans des secteurs qui n'étaient pas constructibles dans la carte communale et qui ne le seront pas plus dans le cadre du PLUi.

Les ZNIEFF

Sont situées sur la commune, trois ZNIEFF de type 1.

« La Loire à Iguerande». Ce site correspond aux mêmes enjeux que la zone Natura 2000 citée ci-dessus.

L'abrogation n'aura donc aucune incidence sur cette ZNIEFF de type 1.

« Bois de Morvan ». Dans la partie ouest du Brionnais, le territoire occupe un vaste plateau, assez élevé (altitude variant de 400 à 475 mètres) constitué de roches variées, avec des calcaires dolomitiques d'âge Jurassique moyen, des grès du Trias et des argiles du Lias. Cinq vallées drainent ce plateau en direction de la Loire. Le paysage est dominé par les massifs boisés feuillus ou résineux, englobant des zones humides de petites tailles, et par des prairies bocagères en périphérie.

Ce site est d'intérêt régional pour ses divers habitats, ainsi que sa faune et sa flore variées.

« Vallée de la Besse et des Moines ». Au sud-ouest du Brionnais, la vallée de la Besse traverse les terrains argileux du Lias et calcaires du Jurassique moyen. L'ensemble est constitué de ravins humides encaissés, de prairies humides à mésophiles, de haies arborées (avec des arbres têtards), de boisements, de ruisseaux et de sources.

Le site est d'intérêt régional pour ses habitats, avec la faune et la flore associées.

Divers habitats d'intérêt régional ont été observés, tels que les sources, les prairies maigres de fauche et les ripisylves.

Ces deux ZNIEFF correspondent aux vallées encaissées des ruisseaux qui entaillent le plateau.

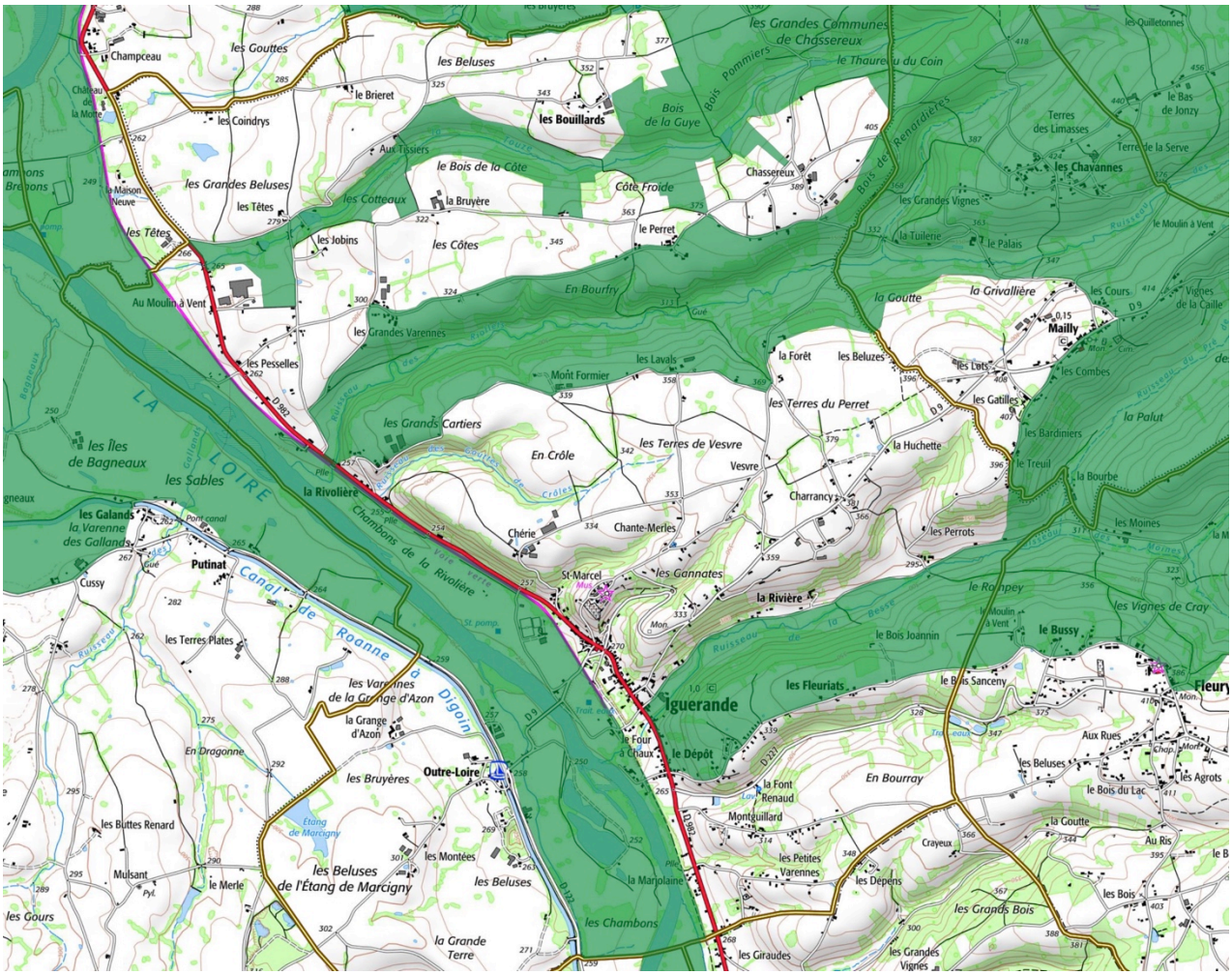

Source Géoportail

L'abrogation de la carte communale et l'approbation du PLUi limiteront les incidences sur la zone de Fleuriat (supprimée dans le PLUi) en limite de la ZNIEFF « Vallée de la Besse et des Moines » et auront une incidence éventuelle en limite de la ZNIEFF « Bois de Morvan » aux hameaux de « Les Grandes varennes » et de « Le Perret ».

2 Incidences du projet d'abrogation de la carte communale sur l'environnement et évaluation environnementale

L'abrogation de la carte communale est la conséquence de l'élaboration du PLUi Les incidences du projet d'abrogation de la carte communale sur l'environnement sont donc, de fait, celles qui découleront de l'approbation et l'application du PLUi mis à l'enquête publique.

Afin de connaître ces incidences, il convient donc de se référer au document 1d du dossier de PLUi « évaluation environnementale » qui évaluant les incidences du PLUi sur l'environnement vaut évaluation environnementale de l'abrogation de la carte communale.

Conclusion

La procédure de Carte Communale est régie par le Code de l'Urbanisme :

Dans sa partie législative, de manière générale par les articles L160-1 à L160-10;

L'abrogation de la carte communale n'est pas décrite explicitement par le code de l'urbanisme, mais le site du ministère indique :

> Enfin, s'agissant de l'abrogation de la carte communale, il n'existe pas de procédure spécifique mais doit être respecté le principe général du parallélisme des formes.
>
> Ainsi, si l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un PLU, il convient d'appliquer strictement le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale ce qui implique notamment l'organisation d'une enquête publique et une décision du préfet.

La procédure suivie pour l'abrogation de la carte communale de la commune de Iguerande est la suivante :

<u>Avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture</u>

L'article L163-4 du code de l'urbanisme prévoit que :

« La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers »

La CDPENAF et la chambre d'agriculture devront être consultées sur l'abrogation de la carte communale

<u>Enquête publique</u>

L'article L163-5 du code de l'urbanisme prévoit que :

« La carte communale est soumise à enquête publique…»

Le dossier d'abrogation de la carte communale accompagné des différents avis recueillis sera alors soumis à enquête publique pendant un mois. Dans ce cas, il s'agira d'une enquête unique portant aussi sur le dossier d'arrêt du projet du PLUi de la Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur et des différents avis émis pourra décider, ou non, de l'abrogation de la carte communale.

La délibération d'abrogation et le dossier d'abrogation seront alors transmis au Préfet pour approbation.